Avantage en nature

| | | | |
|-----|--------|------|------|
| Par | imetic | | |

/je me permets de vous contacter, mon épouse et moi même travaillons pour la même sociéte de location immobilière depuis le 28/09/15, nous devions être gardiens d immeuble en couple, mais le moment venu nos contrat de travail ont été modifie, moi comme gardien d immeuble et mon épouse comme employée d immeuble, donc au niveau du logement de fonction de ne peux bénéficier que d'un T2, gardien seul,a la place d'un T3, gardien en couple, je voudrais déjà savoir si l société a droit de pouvoir modifier leur contrat pour lequel on a postuler, et d autre part je voudrais savoir si l'avantage en nature que je perçois de 51 euros et qui met retirer, peut corresponde a un supplément de loyer, d'un T2 a un T3, sois une chambre en plus car a ce jour je n ai aucune quittance de loyer pour le supplément que je dois régler pour cette chambre, quel recours ai je ??